

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Novembre 2022
CO 561 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : .72
Votants : ..81

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel (départ 21h18), BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, LAMBERT Véronique, FORET Clément, LAUBIER Bernard, (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, BRIOT GAIDIOZ Cécile, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, DECOTE Yves, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, GAVAT William, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine (arrivée à 20h36), CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, YANARDAG Mikaël, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, RAVIX Isabelle, ARNAUD Gérard, FOYET Marie Odile,

Pouvoirs transmis à des Titulaires : BUGADA Catherine à BRIOT GAIDIOZ Cécile, CHUARD Valentin à REGALDI Sylvie, MARTI François à PINGAT Martine, DELBROUCQ Denis à MASSON Laurent, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, FLEURY Michèle à YANARDAG Mikaël,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : M. DORBON Henri à RAVIX Isabelle, ONCLE Bernard à FOYET Marie Odile

Etaient Excusés : LECOQ Yves, TONNAIRE Sandrine, LEROY Pierre, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : VIENNET Rémy, PETIGNY Loïc, POULET Gilles, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, BERTHOD Claude, CHAUVIN Roger, CASTELLA Damien, BUYS Nelly,

Secrétaire de séance : Antoine MARCELIN

Convocation faite le : 8 Novembre 2022

Objet : Acquisition compensatoire de terrains du marais de Grozon dans le cadre de mesures compensatoires zones humides liées au projet de Zone d'Activités Economiques à Bersaillin

Contexte

L'ancienne Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny avait identifié le secteur situé à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de Bersaillin (A39), facilement accessible, pour la création d'une zone d'activités économiques.

Cette même Communauté de Communes avait validé par délibération (N° CO 89 du 17 décembre 2008) la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 9,5 ha sur la commune de Bersaillin.

Parallèlement, la carte communale de Bersaillin approuvée le 14 juin 2010 intégrait également la création de cette ZAC.

Par délibération du 07 novembre 2017 (CO 126 DE) la nouvelle Communauté de Communes Arbois Poligny Salins décida l'acquisition des dix parcelles suivantes : ZE 3 de 1 Ha 19a 08ca, 26 de 3Ha 37a 76ca, 31 de 20a 46ca, 28 de 44a 19ca, 29 de 50a 41 ca, 30 de 58a 30ca, 25 de 2Ha 01a 97ca, 32 de 58a, 4 de 3a 37ca, 27de 7a 02ca

Depuis l'année 2020, sous l'impulsion du Groupe Wliffe, la Collectivité a signé un protocole d'exclusivité pour l'utilisation de ces terrains afin d'y créer un bâtiment de logistique de production industrielle. A cette occasion, les différents enjeux de ce projet du point de vue règlementaire ont été discutés, notamment le dévoiement d'un fossé agricole classé toutefois cours d'eau, les compensations zones humides (loi sur l'eau, loi n°92-3 du 3 janvier 1992) et le volet Urbanisme.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Novembre 2022
CO 561 DE (SUITE)

Page 2/5

Objet : Acquisition compensatoire de terrains du marais de Grozon dans le cadre de mesures compensatoires zones humides liées au projet de Zone d'Activités Economiques à Bersaillin

La reconnaissance et délimitation de zones humides a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé en 2020. Celui-ci a prouvé l'existence de ces dernières sur site par l'identification des habitats déterminants et surtout par l'approche pédologique. Cette méthode a démontré l'existence de zones humides sur la majorité du site, pour une surface totale de 99 244 m² (soit 9.9 ha) c'est-à-dire 100 % de la surface sollicitée.

Rappelons que la destruction de zones humides est soumise au régime de déclaration entre 1000 m² et 1 hectare, et au régime d'autorisation au-delà de 1 hectare, et doit prévoir une compensation de 200 % de la surface détruite dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Dans le cas de cette étude, la surface totale atteinte est supérieur à 1 hectare. La surface totale à compenser pour les zones humides est alors de 2 x 9,9 hectares soit une surface arrondie à 20 hectares.

La zone compensatoire

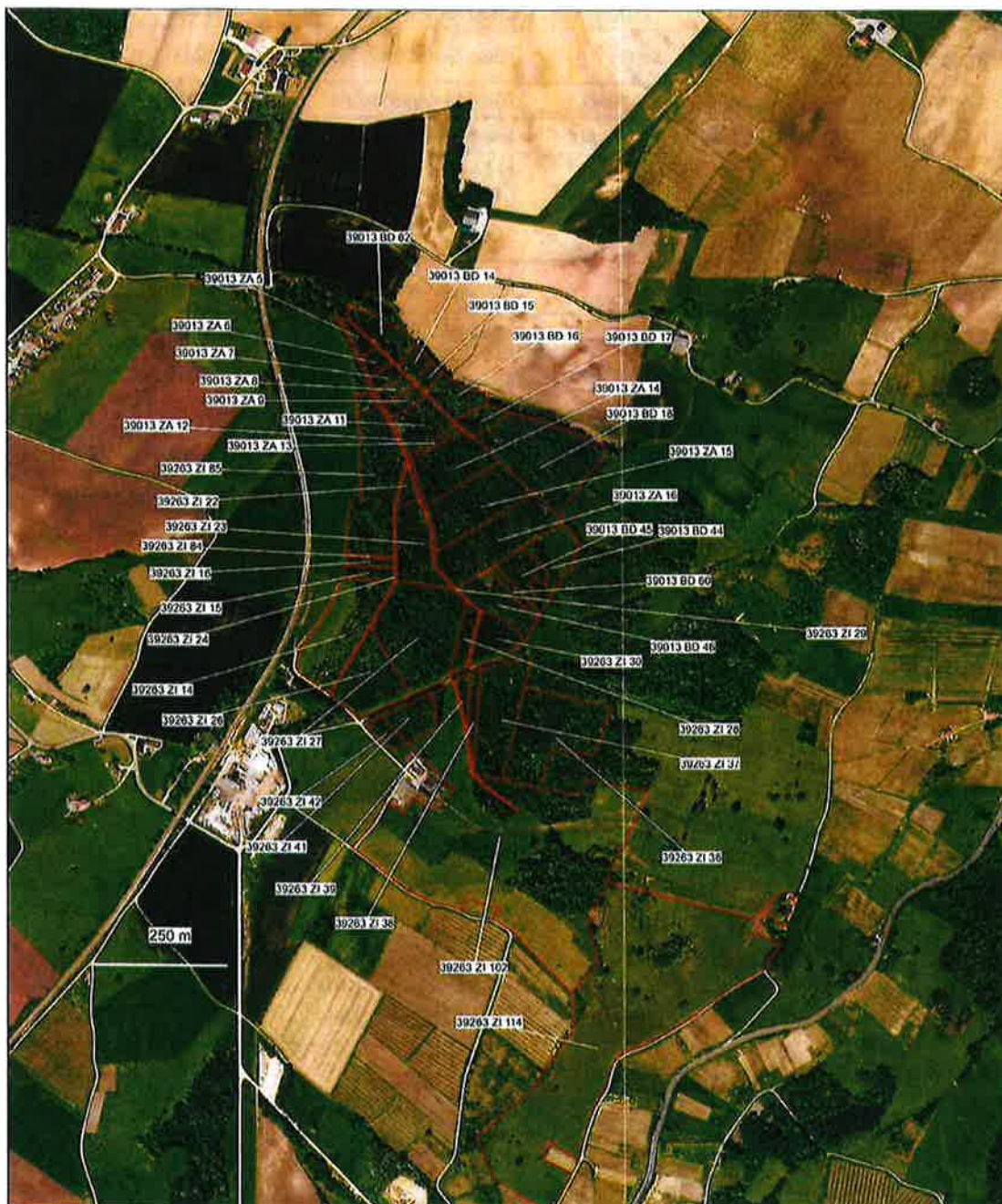
Après consultation du service Environnement et des bases de données environnementales régionales, c'est le secteur du marais de Grozon qui a été identifié et choisi pour y réaliser les mesures compensatoires zones humides en lien avec le projet d'aménagement de la ZAC de Bersaillin. Ce marais situé sur la commune de Grozon a été choisi car il s'agit :

1. D'une zone humide avérée (diagnostic réalisé par le Comité Départemental en faveur des zones humides du Jura en mars 2022) ;
2. D'une zone humide en partie dysfonctionnelle nécessitant une restauration active (busage, drains, cours d'eau rectifiés, etc.) ;
3. Enfin le caractère boisé de la zone devrait en faciliter l'acquisition en raison de l'absence de contraintes agricoles (notamment les baux) ;

Objet : Acquisition compensatoire de terrains du marais de Grozon dans le cadre de mesures compensatoires zones humides liées au projet de Zone d'Activités Economiques à Bersaillin

Acquisitions foncières

Pour mener à bien le projet, il est nécessaire d'acquérir au moins 20 ha au sein de ce marais (carte du parcellaire ci-dessous). Les parcelles boisées seront plus particulièrement ciblées.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Novembre 2022
CO 561 DE (SUITE)

Objet : Acquisition compensatoire de terrains du marais de Grozon dans le cadre de mesures compensatoires zones humides liées au projet de Zone d'Activités Economiques à Bersaillin

Tableau des propriétés foncières ciblées pour l'acquisition :

Parcelles	Lieu-dit	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Ha
39263 ZI 16	Champ de l'Etang	Bergeret	Georges	Rte De Vilette	39600	Arbois	0,165
39013 BD 16	Vauxy sur l'Etang	Bulabois	Eric	Rte De Montholier	39800	Grozon	0,597
39263 ZI 26	En Pre Sang	Bulabois	Florence	Rte De Montholier	39800	Grozon	1,429
39263 ZI 27	En Pre Sang	Bulabois	Florence	Rte De Montholier	39800	Grozon	2,795
39263 ZI 15	Champ de l'Etang	Bulabois	Roland	Rue Jean Baptiste Baudin	21000	Dijon	0,238
39013 BD 44	Vauxy sur l'Etang	Cour	Jean Francois	Grange De Pres Sang	39800	Grozon	0,875
39013 BD 45	Vauxy sur l'Etang	Cour	Jean Francois	Grange De Pres Sang	39800	Grozon	0,515
39263 ZI 14	Champ de l'Etang	Cour	Sylvie	Grange De Pres Sang	39800	Grozon	2,062
39013 ZA 16	L'Etang	Courvoisier	Michel	Rue Etienne Dolet	94600	Choisy Le Roi	1,877
39013 ZA 7	L'Etang	Delorme	Gerard	Rue Grande Rue	39800	Grozon	0,205
39013 ZA 6	L'Etang	Delorme	Gerard	Rue Grande Rue	39800	Grozon	0,201
39013 BD 17	Vauxy sur l'Etang	Gauthier	Francoise	Rue Sarrazin	39140	Commenailles	0,358
39013 BD 18	Vauxy sur l'Etang	Gauthier	Francoise	Rue Sarrazin	39140	Commenailles	2,640
39013 ZA 5	L'Etang	Guichard	André		39210	Voiteur	0,189
39013 BD 60	Vauxy sur l'Etang	Henry	Hubert	Rue Grande Rue	39800	Grozon	0,190
39013 BD 46	Vauxy sur l'Etang	Henry	Hubert	Rue Grande Rue	39800	Grozon	0,790
39013 BD 62	Vauxy sur l'Etang	Lajeune	Jean	10 Granges Coton	39800	Grozon	0,610
39013 ZA 11	L'Etang	Locatelli	Michel	Rue De La Colombière	39800	Buvilly	0,746
39013 ZA 15	L'Etang	Marandet	André	Rue Du Bourg Bas	39800	Grozon	1,671
39013 ZA 13	L'Etang	Marandet	André	Rue Du Bourg Bas	39800	Grozon	0,148
39013 ZA 14	L'Etang	Marandet	André	Rue Du Bourg Bas	39800	Grozon	1,281
39013 BD 15	Vauxy Sur L'Etang	Olivier	Robert	Chem De La Latte	39800	Grozon	0,155
39013 BD 14	Vauxy Sur L'Etang	Pansard	Philippe		39800	Grozon	0,236
39263 ZI 23	En Pre Sang	Poux	Fernande	Av Pasteur	39600	Arbois	1,116
39013 ZA 8	L'Etang	Poux	Fernande	Av Pasteur	39600	Arbois	0,191
39013 ZA 9	L'Etang	Poux	Fernande	Av Pasteur	39600	Arbois	0,238
39263 ZI 22	En Pre Sang	Poux	Fernande	Av Pasteur	39600	Arbois	0,185
39263 ZI 28	En Pre Sang	Ruty	Olivier	Rue Des Sureaux	17139	Dompierre-Sur-Mer	0,363
39263 ZI 30	En Pre Sang	Ruty	Olivier	Rue Des Sureaux	17139	Dompierre-Sur-Mer	0,696
39263 ZI 85	Champ De L'Etang	Vanthier	Jean Pierre	Rue Des Plâtrières	39800	Grozon	2,458
							25,220

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Novembre 2022
CO 561 DE (SUITE)

Page 5/5

Objet : Acquisition compensatoire de terrains du marais de Grozon dans le cadre de mesures compensatoires zones humides liées au projet de Zone d'Activités Economiques à Bersaillin

Une demande d'évaluation des terrains a été adressé aux services de la SAFER du Jura. Une fourchette de prix a été indiquée entre 2500 et 3500 €/ha. Par suite des premiers contacts et échanges avec les propriétaires, un prix de 3500 €/ha sera proposé.

Coût et plan de financement :

Le coût total de l'acquisition des 20 hectares serait ainsi de 70 000,00 € maximum (hors frais d'acte), entièrement à la charge de la CCAPS.

Gestion

Une fois l'acquisition réalisée, le site sera géré à des fins conservatoires pour les zones humides. A l'instar de nombreux sites, le marais de Grozon a été dégradé sur le plan fonctionnel et il demande une restauration visant à retrouver un état hydraulique favorable, permettant de conserver l'eau dans nos territoires.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ Valide l'acquisition des parcelles listées dans le tableau ci-avant dans la limite du prix de 3 500 € / Ha et dans la limite de 20 ha ;

2/ Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, la CCAPS ;

3/ Précise que les crédits seront ainsi inscrits au BP 2023 relatif au budget de la ZAE de Bersaillin ;

4/ S'Engage à ne pas changer la destination des terrains acquis, qui devra rester cohérente avec les objectifs du projet de préservation et de restauration du fonctionnement de la zone humide vis-à-vis du cycle de l'eau ;

5/ Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération, notamment les actes d'acquisition.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le



ID : 039-200071595-20221115-CO561DE_2022-DE